

# Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 06 janvier 2022 à 20h00

<b>Nombre de conseillers : 15</b>
-----------------------------------

<b>-En exercice : 15</b>
--------------------------

<b>-Présents : 13</b>
-----------------------

<b>-Votants : 15</b>
----------------------

Date de la convocation : 30 décembre 2021

L'an deux mille vingt-deux le six janvier le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

**Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme TERTRAIS Nathalie - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - M DELACOURT Robert - Mme CROST Sylvie - Mme RIVATON Joy - Mme MORAND Fanny - M. BOUVARD Pierric - M. GENIN Bruno – M RUBOD Emmanuel**

**Absentes excusées : Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme CROST Sylvie**

**Mme SCHMID Patricia donne procuration Mme DALMAZ Béatrice**

**Secrétaire de séance : M RUBOD Emmanuel**

Madame le maire ouvre la séance à 20h00. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15/12/2021 qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres (vers la nouvelle bibliothèque) et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part. Les conseillers municipaux présents n'émettent aucun commentaire sauf Monsieur DUCROZET André qui demande à ce que soit rajoutée sa question sur les eaux pluviales de l'aménagement de Sous l'Eglise.

Monsieur DUCROZET demande comment sont gérées les eaux pluviales de Sous l'Eglise par rapport à l'eau qui rentre dans l'église et leur écoulement ?

Madame le maire lui répond que les eaux pluviales sont dirigées dans des puits perdus qui se trouvent sous l'aménagement paysager et qu'une grille supplémentaire sera posée au printemps en même temps que la réfection du chemin de Sous l'Eglise. Concernant une éventuelle infiltration à la porte de l'église la société a préconisé à la mairie de mettre un joint d'étanchéité.

Suite à ce rajout le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 15/12/2021.

→ **Délibération n° 01 Maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie TERTRAIS adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations :**

Madame le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 15/12/2021, où elle informait celui-ci, que par arrêté n° 2021/75 du 08/12/2021, elle avait retiré à Madame Nathalie TERTRAIS 2<sup>ème</sup> adjointe l'ensemble de ses délégations de fonction, à savoir :

- Délégation en matière d'affaires scolaires
- Délégation en matière d'affaires de la petite enfance et de la jeunesse
- Délégation en matière d'affaires culturelles
- Délégation en matière d'affaires sociales
- Délégation en matière d'affaires de mobilité
- Délégation en matière d'affaires de manifestations et cérémonies

Ce retrait de délégation a entraîné l'arrêt du versement de toutes les indemnités de fonctions.

Dans le cadre de la procédure à suivre, Madame le Maire explique à l'assemblée que nous avons une délibération à prendre relative au maintien ou non du statut d'adjointe de Madame Nathalie TERTRAIS.

Elle précise que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la nature du scrutin public ou secret.

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si 1/3 des membres de l'assemblée le demande ».

**Vu** la délibération n° 2020/19 du 25/05/2020 portant création de trois postes d'adjoint au maire ;

**Vu** la délibération n° 2020/21 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

**Considérant** qu'il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non du statut d'adjointe de Madame Nathalie TERTRAIS ;

**Considérant** qu'il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le principe de vote de cette délibération soit au scrutin public soit au scrutin secret ;

Le conseil municipal demande un vote à scrutin public.

Madame le maire demande de voter le maintien ou non de Madame Nathalie TERTRAIS dans ses fonctions d'adjointe au maire.

- Votes enregistrés : 15
- Pour le maintien : 4
- Contre le maintien : 9
- Abstention : 2

Le conseil municipal a délibéré CONTRE le maintien dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Madame Nathalie TERTRAIS.

La séance est levée à 20h15

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Niois pour être affiché le 10 décembre 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

**Saint Jean de Niois, le 10 janvier 2022**  
**Le Maire Béatrice DALMAZ**

